

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

ARRETE N°28 754/2016 PORTANT
OUVERTURE DE CREDITS AU NIVEAU
DU BUDGET D'EXECUTION DE LA
GESTION 2017 DU BUDGET DE L'ETAT



Le Ministre des Finances et du Budget

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances;
- Vu la Loi n°2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés Publics;
- Vu la Loi n°2016-032 du 28 décembre 2016 portant Loi de Finances pour 2017;
- Vu le Décret n°2004-571 du 1er juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics;
- Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-363 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006;
- Vu le Décret n°2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 Avril 2016, modifié et complété par le Décret n°2016-460 du 11 mai 2016 et n°2016-1147 du 22 août 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2016-1574 du 30 décembre 2016 portant répartition des crédits autorisés par la Loi de Finances pour 2017 entre les différents Institutions et Départements ministériels de l'Etat;

ARRETE :

Article Premier: Sont ouverts aux Ordonnateurs appelés à les mettre en application au niveau des sections correspondantes et dans le cadre du budget d'exécution, les crédits du Budget Général adoptés par la Loi n°2016-032 du 28 décembre 2016 portant Loi de Finances pour 2017 et suivant les états annexés au présent arrêté.

Article 2: Les dispositions ci-dessus applicables au Budget Général de l'Etat sont également applicables aux Budgets Annexes et aux Opérations des Comptes Particuliers du Trésor.

Article 3: Pour les dépenses sur Fonds de Contre-Valeur, des dons et aides d'origine extérieure, l'ouverture des crédits s'opère par voie de décision du Ministre des Finances et du Budget.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le **30 DEC. 2016**

Le MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



**RAKOTOARIMANANA François Marie
Maurice Gervais**